



2023-235 MS PM

Commentry

ARRÊTÉ MISE EN SÉCURITÉ DE L'HABITATION SITUÉE 18 RUE GABRIEL PÉRI A COMMENTRY

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, Articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant l'importance de mettre en sécurité l'habitation située 18 rue Gabriel Péri à Commentry suite à la chute de pierres et la menace de chute d'un carré de cheminée,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Suite aux constatations par la police municipale de chute de pierres et d'une potentielle menace de chute de la cheminée de l'habitation située 18 rue Gabriel Péri à Commentry, ladite habitation est considérée comme présentant un danger pour les usagers du domaine public.

Article 2 : La mise en sécurité par des barrières a été effectuée le vendredi 27 octobre 2023 par le centre technique municipal. A compter de cette date et jusqu'à l'exécution des travaux dont la date n'est pas déterminée, une zone de sécurité comprenant l'emplacement de stationnement au droit du n° 18 rue Gabriel Péri sera matérialisée par des barrières afin de sécuriser l'espace dédié aux piétons.

Article 3 : Cet arrêté sera accroché sur les barrières de sécurité pour interdire le passage des piétons dans ce périmètre.

Article 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 3 novembre 2023.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'agent de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie à COMMENTRY,
Le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Thierry VERGE

